

COMMUNIQUE DE PRESSE

ATTIJARI LEASING

Siège Social : Rue du Lac d'Annecy 1053 Les Berges du Lac Tunis .

Appel à candidature au poste d'Administrateur Indépendant (Président du Comité d'Audit) au sein du Conseil d'Administration d'ATTIJARI LEASING au titre des exercices 2025-2026-2027

1. OBJET

Conformément à la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers, à la Circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, et à la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'Administration et au Conseil de Surveillance, et du représentant des actionnaires minoritaires, ATTIJARI LEASING lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur indépendant pour siéger au sein de son conseil d'administration, pour un mandat de trois (3) ans, portant sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Est considéré membre indépendant selon l'Article 47 de la Loi bancaire 2016-48 du 11 juillet 2016, toute personne n'ayant pas de liens avec « ATTIJARI LEASING » ou avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.

2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à cette fonction, et satisfaire les conditions précisées dans les termes de référence (en annexe).

Les candidats doivent notamment, remplir les conditions énoncées dans l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales tel que modifié par la loi N°2016-36 du 29 Avril 2016, les dispositions de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016, relative aux Banques et aux Etablissements Financiers, notamment les articles 47,57 et 60, ainsi que les conditions exigées par la Circulaire BCT n°2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements Financiers notamment les articles 20, 23, 24 et 25 et la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration notamment les articles 2, 3, 4, 5 et 6.

3. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- a. Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration d'ATTIJARI LEASING. La demande comportera une présentation du candidat, les motifs de sa candidature et son profil.
- b. Une fiche de candidature dûment remplie et signée conformément au modèle prévu à l'annexe 1.

- c. Un Curriculum Vitae selon le modèle prévu à l'annexe 2.
- d. Une copie de la pièce d'identité ;
- e. Une déclaration sur l'honneur dûment, remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation en vigueur (annexe 3) ;
- f. Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- g. Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat énoncées dans le Curriculum Vitae ;

Les candidats s'engagent à communiquer à ATTIJARI LEASING tout document ou information complémentaire que celle-ci juge nécessaire pour l'appréciation des dossiers de candidature.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

Pour toute autre information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à ATTIJARI LEASING par écrit à l'adresse électronique suivante : naouel.guezguez@attijarileasing.com.tn.

4. MODALITES DE DEPOT

Le dossier de candidature doit parvenir à ATTIJARI LEASING au plus tard le **10/02/2025** par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par Rapide Poste ou par porteur, contre décharge, au bureau d'ordre d'Attijari Leasing à l'adresse suivante : **Siège Social d'Attijari Leasing : Rue du Lac d'Annecy-1503 Les Berges du Lac -Tunis** (le cachet de la poste et du bureau d'ordre faisant foi).

Tout dossier de candidature parvenu hors délai sera automatiquement éliminé.

L'enveloppe extérieure, doit être libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'ATTIJARI LEASING et doit porter la mention apparente suivante :

« Ne pas ouvrir – Candidature au poste de membre Indépendant du Conseil d'Administration »

5. CHOIX DES CANDIDATS

La liste préliminaire des candidats admis à concourir sera arrêtée par le Conseil d'Administration suite aux travaux d'examens des candidatures vérifiés par le Comité de Nomination et de Rémunération. Cette liste est transmise pour avis à la Banque Centrale de Tunisie et au Conseil du Marché Financier, telles qu'exigées par la réglementation en vigueur.

La nomination de l'administrateur indépendant sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Attijari Leasing qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

Termes de référence pour le choix de membre indépendant du Conseil d'Administration

1. Conditions juridiques :

Le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Être une personne physique et jouir de ses droits civils ;
- Ne pas être parmi les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite, et ce conformément à l'article 193 du code des sociétés commerciales, tel que modifié par la loi N°2016-36 du 29 Avril 2016.
- Ne doit pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ainsi que les personnes qui, en raison de leur charge, ne peuvent exercer le commerce ;
- Ne doit pas être un fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- Ne pas être parmi les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques, et ce conformément à l'article 193 du code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi N°2016-36 du 29 Avril 2016.
- Ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
- N'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du Code Pénal relatives à la banqueroute ;
- Ne doit pas être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- Ne doit pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.

2. Conditions relatives aux conflits d'intérêts :

Le candidat ne doit pas être actionnaire d'ATTIJARI LEASING et doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

- Ne se trouvant pas dans l'une des situations énoncées dans l'article 193 du code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi n°2016-36 du 29 Avril 2016.
 - N'avoir à la date de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec ATTIJARI LEASING, l'un de ses actionnaires ou ses administrateurs, ou une tierce partie de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel ;

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié d'ATTIJARI LEASING
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe qu'ATTIJARI LEASING;
- Ne pas être Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, d'une société dans laquelle ATTIJARI LEASING détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de Surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint, d'ATTIJARI LEASING (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié d' ATTIJARI LEASING désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance;
- Ne pas avoir été membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec ATTIJARI LEASING au sens de l'article 43 de la loi n° 2016- 48 au moins au cours des 5 dernières années ;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'ATTIJARI LEASING
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe qu'ATTIJARI LEASING
- Ne pas être prestataire de services, notamment Conseiller ou banquier, Client, Fournisseur d'ATTIJARI LEASING;
- N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif d'ATTIJARI LEASING ;
- N'ayant pas de participation directe dans le capital social d'ATTIJARI LEASING ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou d'un salarié d'ATTIJARI LEASING ;
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec ATTIJARI LEASING ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.
- Ne pas avoir des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec ATTIJARI LEASING ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec ATTIJARI LEASING et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48,
- N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.

3. Conditions de qualifications scientifiques, compétences et expériences :

Le candidat au poste de membre indépendant du Conseil d'Administration doit répondre aux critères suivants :

- Détenir un diplôme universitaire de niveau maîtrise (ou équivalent) dans un domaine lié à la finance, comptabilité ou l'audit.
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les secteurs de la finance, de la comptabilité ou de l'audit.
- Disposer de qualifications académiques et professionnelles solides, ainsi que d'une expertise avérée dans les domaines de la finance, de la comptabilité et de l'audit.
- Faire preuve de compétences, d'expérience et d'une expertise d'au moins 10 ans pour assumer efficacement les responsabilités liées à ce poste.
- Avoir une compréhension approfondie de l'environnement et des activités de la finance, comptabilité ou l'audit.

Ces exigences garantissent que le candidat soit en mesure de remplir ses fonctions avec professionnalisme et efficacité.

Annexe 1 : Fiche de candidature

Nom et Prénom :	
Pièce d'identité : (Numéro et date de délivrance)	
Adresse :	
Téléphone :	
E-mail :	
Profession / Activité actuelle	
Diplômes obtenus ⁽¹⁾	
Expériences professionnelles ⁽²⁾	- Comptabilité/Finance/Audit : Oui ou Non : - Si Oui, veuillez préciser :
Membre dans d'autres organes d'Administration ou de Direction ⁽³⁾	- Oui ou Non - Si Oui, veuillez les préciser :

(1) Joindre les copies des diplômes.

(2) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle.

(3) Joindre les justificatifs des fonctions exercées

Signature

Autres expériences hors du secteur bancaire/financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonction/titre du poste	Organisation / entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Membre dans d'autres organes d'administration/de direction			
Fonction/titre du poste	Organisation / entreprise	Principales Responsabilités Domaines d'expertise	Date/durée

AUTRES COMPETENCES

.....

LANGUES

.....

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis le

Signature

Annexe 3
Déclaration sur l'Honneur

CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

Je soussigné (e) (Nom et Prénom) :.....

Titulaire de la CIN N°.....délivrée à :.....le :.....

faisant élection de domicile au :.....

.....

Candidat (e) au poste d'Administrateur indépendant, membre du Conseil d'Administration d'ATTIJARI LEASING, déclare formellement sur l'honneur :

- Les critères d'éligibilité fixés par les Termes de référence de ce poste ;
- Les conditions énoncées par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales notamment l'article 193 tel que modifié par la loi n°2016-36 du 29 Avril 2016 et par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers ;
- N'ayant pas de lien avec ATTIJARI LEASING au sens de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 (Art 43), relative aux banques et aux établissements financiers ;
- N'étant pas membre du conseil d'administration ou directeur général ou gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec ATTIJARI LEASING au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers ;
- Ne rendant pas directement ou indirectement des prestations de services ATTIJARI LEASING ;
- N'agissant pas pour le compte d'un client ou d'un fournisseur d'ATTIJARI LEASING;
- N'ayant pas exercé au cours des six dernières années un mandat de commissaire aux comptes d'ATTIJARI LEASING ou n'ayant pas fait partie de l'équipe du commissaire aux comptes d'ATTIJARI LEASING ;
- N'ayant pas été salarié d'ATTIJARI LEASING ou de l'une de ses filiales, au cours des cinq dernières Années ;
- Ne faisant pas partie des salariés d'autres Etablissement financiers, de banque ou filiales de celles-ci ;
- N'occupe pas la fonction de membre de conseil d'administration ou de surveillance d'une banque commercialisant des produits concurrents ou d'un établissement financier ou d'une société appartenant au même groupe;
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- N'ayant pas été frappé(e) par un jugement de faillite ;
- N'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute ;

- N'ayant pas été révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités ;
- N'ayant pas subi une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- N'ayant pas été responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou de l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;
- N'étant pas dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment les articles 46, 57 et 58 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

Fait àle.....

Signature